

Jacynthe Touchette

Le patrimoine numérique, le Web et la mort

© 2012 par Jacynthe Touchette. Ce travail a été réalisé à l'EBSI, Université de Montréal, dans le cadre du cours SCI6850 – Recherche individuelle donné au trimestre d'hiver 2012 par Christine Dufour (remis le 21 avril 2012).

Contenu

Introduction.....	1
Méthodologie.....	2
Vivre avec ses archives numériques personnelles	2
La création	3
Le traitement.....	4
L'organisation.....	4
La préservation	5
Se préparer à léguer notre patrimoine numérique.....	7
Inventaire	7
Testament numérique	9
Faire appel à des services en ligne.....	10
La mort, les proches, le deuil et le patrimoine numérique.....	12
Accéder aux archives numériques personnelles d'un proche	12
Transformation de la valeur des données numériques.....	14
Les comptes personnels du défunt.....	15
Deuil et commémoration	15
Développements futurs	17
Les actes de décès numériques	17
Propriété intellectuelle et médias sociaux	17
Relations sociales	18
Le Web des morts.....	19
Vers une nouvelle Histoire (avancement des sciences humaines et sociales)	20
Conclusion	21
Bibliographie.....	22
Annexe – Stratégies de recherche	25
Plans de concepts.....	25
Sources consultées.....	26

Introduction

Aujourd'hui, bon nombre de nos actions quotidiennes sont enregistrées sous forme de données numériques. Autant nos conversations que nos transactions s'accumulent dans cet univers intangible, souvent sans que nous réfléchissions sur ce qui devrait s'y trouver ou non. En sus de la réflexion à avoir sur la constitution de notre patrimoine numérique, nous devons aussi réfléchir à ce qui adviendra de ces données lorsque nous ne serons plus là, de la même façon que nous le faisons avec nos avoirs physiques.

La littérature est riche sur la question du concept de la gestion de l'information personnelle (ou *personal information management*), soit le traitement que nous faisons de nos avoirs numériques. Pour en apprendre plus sur ce concept, le lecteur peut se référer à William Jones qui a fait une revue de littérature fort intéressante en 2007 pour l'*Annual review of information science and technology*. Il fait l'état des connaissances sur les problèmes, le potentiel, les influences, les comportements des gens, la méthodologie et l'intégration de la gestion de l'information personnelle. Sommairement, la gestion de l'information personnelle (ou PIM) réfère à la pratique et l'étude des activités par lesquelles une personne obtient, crée, organise, maintient, retrouve, utilise et distribue l'information pour accomplir des tâches liées au travail ou non et pour remplir différents rôles et responsabilités (autant d'ami que d'employé ou de membre d'une communauté). (Jones, 2007)

Ces recherches concernent toutefois principalement la gestion des avoirs numériques en cours de vie. Un survol de la littérature permet de voir que quelques auteurs s'intéressent à la question de la mort numérique, mais qu'il y a tout de même de la recherche à faire sur le traitement posthume des archives numériques personnelles (Pitsillides et al., 2009; Williams et al., 2009). Par archivats numériques personnelles, il est entendu ce que nous produisons en format numérique (textes, vidéos, photos, etc.), notre identité en ligne par les services Internet que nous utilisons ou auxquels nous sommes inscrits (médiats sociaux, services bancaires, etc.) ainsi que ce que nous consultons en ligne (par exemple les favoris qui sont enregistrés dans notre navigateur Web).

Au point de vue juridique, en janvier 2012, le chercheur en évaluation sociale de systèmes d'information interpersonnels, Pierrot Péladeau, a souligné le manque de directives claires et officielles sur le traitement posthume du patrimoine numérique au Québec (Péladeau, 2012). Carroll et Romano ont aussi souligné le manque de consignes sur la marche à suivre dans l'ouvrage *Your digital afterlife* (Carroll et Romano, 2011).

Ainsi, la question du traitement posthume du patrimoine numérique personnel se trouve devant un vide théorique et juridique. En attendant que cette question trouve des réponses officielles, notamment de la chambre des notaires du Québec, une étude de la littérature sur la mort, le patrimoine et le deuil dans la perspective du numérique a été réalisée afin de dresser un portrait structuré de l'état des connaissances sur la question. Ce travail consiste en un état de la question à partir de ressources pertinentes trouvées à la suite de recherches documentaires dans les domaines des sciences de l'information et des sciences humaines et sociales. Il est toutefois bon de rappeler qu'il s'agit d'un thème aux ramifications variées qui vont au-delà de ces domaines d'étude.

Méthodologie

Afin de trouver des sources d'information pertinente, des bases de données, disponibles à l'Université de Montréal, en sciences de l'information, en sciences humaines et sociales ou multidisciplinaires ainsi que *Google Scholar* ont été interrogées en octobre et en novembre 2011 avec une limite de cinq ans. Vous pouvez vous référer à l'annexe – Stratégie de recherche pour avoir la liste des sources consultées.

Deux stratégies de recherche ont été utilisées puisqu'il est apparu assez rapidement que bien peu de littérature a été réalisée avec la combinaison des thèmes de la mort et des archives numériques personnelles. La première stratégie concerne les archives numériques personnelles avec la déclinaison de ces concepts : « personnel », « gestion », « archives numériques » et « Web social ». La deuxième est dirigée vers la mort numérique avec la déclinaison de ces concepts : « mort », « numérique », « patrimoine » et « deuil ».

Le catalogue des bibliothèques de l'Université de Montréal a aussi été consulté, tout comme *Google Scholar* et le Web de façon plus générale en cherchant des sites Web, des blogues, etc. dédiés à la question ou qui en ont fait mention. De cette recherche documentaire, 45 références ont été retenues.

Le texte qui suit est réparti en quatre grands thèmes. Tout d'abord, il sera question des archives numériques personnelles; par la création, le traitement, l'organisation et la préservation afin d'aborder l'importance de bien gérer son patrimoine numérique en cours de vie en prévision de notre mort. Puis, il sera traité la préparation du patrimoine numérique avant le trépas. Suivront les rapports entre les proches d'un défunt, le patrimoine numérique et le processus de deuil. Enfin, quelques pistes de réflexion sur les futurs développements à prévoir dans les rapports entre la mort et le patrimoine numérique seront discutées.

Vivre avec ses archives numériques personnelles

Dans l'univers virtuel, notre identité et notre personnalité se reflètent dans nos archives numériques personnelles (par exemple, dans les documents que nous produisons, nos listes de contacts, nos téléchargements ou encore nos commentaires sur les médias sociaux). Cette accumulation consiste en quelque sorte en la somme de nos relations, de nos intérêts et de nos croyances (Paul-Choudhury, 2011). Une certaine portion des archives numériques personnelles est créée à l'abri des regards, loin du jugement des pairs (par exemple les sites Web consultés, la musique écoutée, etc.). Concernant cette production, nous pourrions même aller jusqu'à dire que ce reflet de notre personnalité est plus réaliste que celui que nous exposons au grand jour.

Par contre, à moins de porter une certaine attention à cette accumulation de données, nos archives numériques personnelles peuvent nous faire paraître désorganisés, voire incohérents. Au-delà des apparences, un manque d'organisation de notre patrimoine numérique peut vite engendrer l'infobésité, c'est-à-dire une surcharge informationnelle où notre production devient ingérable et où des éléments deviennent difficiles à retrouver parmi la masse de données (Majid et al., 2010). C'est pourquoi bien avant de penser à la mort il faut penser à ce que nous faisons de notre patrimoine numérique de notre vivant, ne serait-ce que pour mieux s'y retrouver.

Selon Huc (2011), la règle d'or de la gestion du patrimoine numérique est qu'à chacune des étapes du cycle de vie d'un document il faut penser à ces trois éléments : la pérennité (conservation du document dans le temps), l'interopérabilité (portabilité dans l'espace) et la description (accessibilité et compréhension). Les décisions prises lors de la création, du traitement et de la préservation de ces archives devront en tenir compte. Puisque la gestion des archives numériques personnelles suite au décès d'une personne est facilitée par de bonnes habitudes de gestion documentaire en cours de vie, il semble important d'aborder sommairement la gestion des archives numériques personnelles. Pour faire le survol de ce thème, deux références ont principalement été retenues : Carroll et Romano (2011) et Huc (2011) qui permettent d'illustrer l'importance de la gestion du patrimoine numérique dans la perspective de la mort de son possesseur. Au cours de la lecture de cette section, il est important de tout rapporter à la pérennité, l'opérabilité et la description.

La création

Par la création d'archives numériques personnelles, il est entendu l'enregistrement de données numériques dans un espace personnel. Les espaces personnels peuvent prendre des formes variées telles qu'un disque dur d'ordinateur ou de téléphone intelligent, une clé USB, un espace de dépôt numérique en infonuagique (par exemple, *Dropbox* ou *Google Docs*), etc. Pour certains, les comptes personnels, soit tous les abonnements à des services par l'entremise d'une adresse courriel et/ou d'un nom d'utilisateur (*Flickr*, *Blogger*, *Facebook*, *Twitter*, etc.), et les pages Web visitées, peuvent aussi s'insérer dans une collection d'archives numériques sans avoir à être enregistrés dans nos favoris, mais en se trouvant par exemple dans l'historique de notre navigateur Web (Williams et al., 2009). Par contre, au point de vue de la création, cette méthode d'accès à distance à des sites Web sans enregistrement n'offre pas vraiment de possibilités de traitement, d'organisation ou de préservation.

Lors de la création d'un fichier, nous devons déterminer son format. Dans une perspective de préservation à long terme, il faut tenter de privilégier les formats qui sont le moins possible limités à un logiciel, à une version de logiciel ou encore à un système d'exploitation. Les éditeurs de logiciels offrent en général une garantie de « compatibilité ascendante », soit de compatibilité entre une nouvelle version et les fichiers créés pour la version précédente ou les deux qui précèdent. L'accès à long terme relève davantage de l'étape de la préservation, mais il faut tout de même viser la pérennité et l'interopérabilité lors du choix d'un format de fichier. Afin d'éviter de préserver des fichiers dans un format propriétaire dont l'éditeur de logiciels pourrait disparaître ou encore être illisible avec d'autres logiciels dédiés aux mêmes types de fichiers, il serait préférable de choisir des formats ouverts. (Huc, 2011)

L'avantage des formats ouverts, comme leurs spécifications sont publiques, est qu'il est toujours possible, pour une personne qui a les connaissances nécessaires, de créer une application qui permettra de lire un fichier et de le rendre disponible au téléchargement en ligne. Bref, il est important de faire en sorte qu'un fichier soit indépendant du système avec lequel il a été créé. Afin d'avoir une collection d'archives personnelles cohérente et pour limiter les actions pour la préservation, il serait préférable de restreindre au minimum le nombre de formats utilisés. (Huc, 2011)

Pour la création de fichiers, l'enregistrement semble ressortir comme l'action la plus importante puisqu'il s'agit de ce qui leur permet d'exister en tant qu'archive numérique personnelle. Pour ce qui est des sites Web et autres sources en ligne, l'enregistrement consisterait en leur ajout dans les favoris ou encore par l'entremise d'un compte personnel de gestion de signets tels que *Diigo* ou *Delicious*. Par contre, la pérennité, la portabilité et l'accessibilité de dépendent pas uniquement de l'étape de la création. Elles relèvent aussi des étapes subséquentes du traitement et de la préservation.

Le traitement

Le traitement d'un fichier consiste en des actions qui lui permettront d'être facilement retraçable. Cette étape concerne principalement les données qui sont associées au fichier davantage qu'à ce qu'il contient. Il s'agit en effet de séparer la signification de l'objet de son contenu; l'un des moyens les plus efficaces pour y arriver est les métadonnées. Les métadonnées d'application sont des données cachées enregistrées dans le fichier et qui le décrivent (par exemple, le nom du créateur, des mots-clés) (Carroll et Romano, 2011). Un fichier possède aussi des métadonnées système, enregistrées dans le dossier où il se trouve, en précisant certaines caractéristiques « fonctionnelles » (date de création, taille du fichier par exemple). Une photographie d'un monument historique prise en voyage pourrait contenir des métadonnées sur la date de la prise de la photo, le lieu, le photographe et le monument immortalisé, par exemple. Ainsi, par les métadonnées, nous pouvons replacer cette photo dans son contexte, même si elle n'a pas été sauvegardée à un endroit approprié (dans un dossier qui contient les autres photos de ce voyage, par exemple). Le traitement des fichiers par les métadonnées nécessite toutefois du temps et des efforts qui ne sont pas à négliger et, même s'il s'agit d'un moyen efficace pour comprendre un fichier, nous pourrions réserver cette activité uniquement pour les fichiers les plus importants, ceux que nous souhaiterions préserver.

Le nom des fichiers, l'une des principales et plus visibles des métadonnées, a aussi une grande valeur dans le traitement de nos archives numériques personnelles. En effet, pour retrouver un fichier, nous irons souvent consulter son nom avant toute autre chose. Ainsi, chacun devrait déterminer quelques règles de nommage de fichiers. Mis à part des considérations techniques suggérant de limiter les noms à des caractères alphanumériques pour en faciliter l'échange, les règles de nommage devraient d'abord et avant tout être significatives pour le créateur. Il faut surtout viser une certaine cohérence, par exemple en utilisant toujours la même façon de coder les dates. De plus, il faut éviter de ne s'appuyer uniquement que sur la hiérarchie de dossiers dans laquelle un fichier est enregistré pour en donner sa signification. L'exception à cette règle est les photographies nommées automatiquement par les appareils photo numériques qu'il pourrait être fastidieux de renommer une par une. Le nom des fichiers devrait donc nous permettre de connaître son contenu sans avoir à l'ouvrir tout en étant encore significatif dans plusieurs années. (Huc 2011) Afin d'accéder facilement à ce que l'on cherche, encore faut-il que le fichier soit dans un tout bien organisé.

L'organisation

L'organisation des fichiers est ce qui nous permet de parcourir nos archives personnelles par catégorie, sans avoir à observer chaque fichier pour savoir ce qu'il contient. Il s'agit de créer une arborescence, un ensemble de dossiers et de sous-dossiers qui, à la manière de poupées russes, nous permettent d'aller du général au spécifique.

La première action à accomplir pour organiser ses archives numériques personnelles est de créer différents dossiers qui reflètent nos activités, par exemple un dossier pour le travail, un pour les études, un pour la musique, un pour les photographies, un pour les finances, etc. Dans une perspective de préservation, nous pouvons aussi créer des dossiers de documents à conserver, à consulter, à trier, etc. afin de pouvoir disposer plus facilement des documents à utilité temporaire. Ensuite, des sous-dossiers doivent venir détailler ce qui doit se trouver dans un dossier. Le nombre de dossiers, de sous-dossiers ou de sous-sous-dossiers dépend toujours de notre besoin de détailler le contenu d'un dossier. L'arborescence doit nécessairement être logique et utile pour celui qui les crée et pour le contenu qu'elle représente. Pour les photographies, par exemple, une personne pourrait décider qu'il serait trop long de les renommer une par une. Afin de retrouver facilement une photographie, cette personne devrait créer des dossiers suffisamment discriminants. Une fois l'espace de conservation organisé, nous devons transférer les fichiers existants dans les dossiers qui les représentent puis maintenir cette organisation en ajoutant les nouveaux fichiers. Malgré que les logiciels et les systèmes d'exploitation offrent souvent une localisation par défaut lors de la sauvegarde d'un fichier, nous devons y préférer notre propre hiérarchie de dossiers et de sous-dossiers et ne jamais y déroger. (Huc, 2011)

Enfin, l'étape de l'organisation ne signifie pas uniquement de classer les dossiers et les fichiers, mais aussi d'éliminer ceux qui ne nous sont plus utiles, ceux qui sont enregistrés en double, les différentes versions, etc. En ne conservant que ce qui est significatif pour nous ou qui pourrait l'être pour nos proches, les actions à poser pour la préservation seront réduites au minimum.

La préservation

Chacune des étapes précédentes a une influence importante sur la préservation des fichiers. Toutefois, ce sont les activités de préservation qui permettent de conserver à long terme notre patrimoine numérique.

Aujourd'hui, la technologie nous permet d'accumuler tous nos fichiers sans qu'il y ait une réelle limite d'espace. Par contre, tout n'est pas bon à préserver à long terme et avant de se lancer dans la préservation, nous devons procéder à un tri de notre patrimoine numérique. Une surcharge d'information dans les archives numériques personnelles peut créer une confusion pour ceux qui en héritent, mais aussi pour celui qui les possède. L'identification des dossiers qui contiennent les fichiers importants peut permettre de limiter le temps à consacrer à la préservation. Aussi, il faut penser aux raisons qui nous poussent à conserver ou non des fichiers.

Par rapport au choix des documents à conserver, il importe de se questionner sur leur valeur, car elle est variable dans le temps. Ils peuvent, entre autres, avoir une valeur par leur utilisation ou encore pour leur caractère émotif. D'autres documents peuvent ne pas nous être utiles au quotidien ni renfermer de charge émotive, mais posséder néanmoins une valeur légale ou administrative (Huc, 2011). Les fichiers de déclarations de revenus seraient un exemple de documents que nous devons considérer dans notre processus de conservation malgré leur utilité moindre.

En ce qui a trait aux photographies, Carroll et Romano (2011) suggèrent de créer un dossier de nos photos favorites. Ce seront celles auxquelles nous nous référerons le plus souvent et qui permettront aux proches de traiter plus facilement le patrimoine numérique d'un défunt.

L'une des principales règles en conservation est que les copies multiples permettent de s'assurer de la préservation des fichiers, dans une certaine mesure. Pour y arriver, nous pouvons adopter une stratégie de sauvegarde proposée par Huc (2011) qui consiste en conserver une copie d'un fichier pour s'y référer et deux de sauvegarde dont une à distance (en infonuagique, chez une connaissance, sur un support externe à l'ordinateur, etc.). Pour que ce système puisse nous être utile en cas de besoin, il importe de toujours maintenir ses dossiers à jour et de constamment bien classer chaque fichier. Nous pouvons aussi faire régulièrement des sauvegardes de sécurité, plus communément appelées *backups* (Carroll et Romano, 2011).

En sus d'avoir décidé des documents à conserver, il faut aussi s'attarder au choix du support de conservation. L'ère du numérique étant encore jeune, il n'y a pas encore de consensus sur les supports à adopter. De plus, leur durée de vie est variable. C'est pourquoi l'on préfère suggérer de conserver plusieurs copies d'un même fichier sur différents supports. Selon Franck Laloé, directeur de recherche émérite au CNRS interrogé par Huc pour son livre *Préserver son patrimoine numérique* :

La capacité et la durabilité sont antinomiques. Plus la capacité est grande, plus les éléments permettant de représenter un bit sont petits et plus le support est fragile et par conséquent sa durée de vie est faible. (2011, p.201)

Toujours en référence au livre de Huc (2011), voici ce que l'auteur a à dire sur chacun de ces supports :

- **CD ou DVD :**
 - Conservation du contenu de trois à plus de 15 ans (selon la qualité, le type de gravure et les dispositions de conservation);
 - Préférable de vérifier ponctuellement l'accessibilité du contenu;
 - Stratégie de migration suggérée : transférer le contenu d'un CD ou DVD à un autre avant que le contenu ne se corrompe.

- **Disque dur :**
 - Conservation du contenu d'environ 5 ans;
 - Préférable de faire des vérifications fréquentes de l'accessibilité du contenu;
 - Support fragile et précaire puisque constitué d'une partie mécanique précise;
 - Sensible aux chocs et aux pannes électriques;
 - Support dispendieux comparativement à d'autres supports (ex. CD et DVD).

- **Mémoire flash (ex. clé USB) :**
 - Conservation du contenu reste à déterminer vu l'aspect récent du support;
 - Limitée entre 10 000 et 1000 000 inscriptions;
 - Bonne résistance aux chocs;
 - Support dispendieux comparativement à d'autres supports (ex. CD et DVD).

- **Services de dépôt en ligne**
 - Préservation à long terme déconseillée (précarité des services en ligne);
 - Questionnements à avoir pour chacun sur la sécurité et la confidentialité des données;
 - Accessible de partout avec une connexion à Internet.

- **Blu-Ray** : Une alternative intéressante, mais trop récente pour bien l'évaluer.

Après avoir créé, traité et organisé un fichier que nous voulons conserver, il est important de sélectionner un ou des supports de préservation qui correspondent à nos habitudes et à nos moyens financiers. En attendant que la technologie pallie la problématique du support de préservation, nous pouvons nous contenter d'utiliser des CD ou DVD peu dispendieux et y jeter un coup d'œil de temps à autre. Vu leur utilité, les services en ligne ne devraient pas être mis de côté, mais nous ne devrions pas les utiliser en vue d'une conservation à long terme. Une filière d'archives en format papier pourrait également être une solution envisageable pour les documents qui ont une importance légale ou administrative.

Finalement, il faut retenir de cette section que nous devons nous assurer de la pérennité, de l'interopérabilité et de la description de nos archives numériques personnelles. Ces saines pratiques de gestion nous seront utiles au cours de notre vie et elles nous feront sauver du temps, malgré les actions qu'elles nécessitent, tout en donnant un grand coup de main à la succession en cas de décès. Il existe tout de même des solutions plus directes pour aider plus spécifiquement la succession.

Se préparer à léguer notre patrimoine numérique

Planifier sa mort nous met face à notre mortalité. Le sentiment de fatalité qui accompagne ce type de planification peut rendre rebutantes les actions et les réflexions à avoir. Une bonne organisation de nos archives numériques personnelles de notre vivant, en sus de nous en permettre une gestion efficace, est un facilitateur pour la succession à notre départ. Pour ceux qui voudraient traiter leur patrimoine numérique au même titre que leur patrimoine physique, quelques actions simples suffisent, allant de l'inventaire à la préparation d'un testament numérique.

Inventaire

Afin de faire une réflexion sur le sort de nos archives numériques personnelles après notre mort, il importe d'abord d'en connaître la teneur. Que ce soit sur papier ou dans un fichier de traitement de texte ou de tableur, l'objectif de cet inventaire est de faire une recension de tous nos « avoirs » numériques et de leur localisation. De plus, il peut être utile d'aussi faire l'inventaire de nos mots de passe. On inclura dans cet inventaire tout ce qui pourrait être digne d'intérêt pour la succession ou ce que l'on voudrait léguer. Cet inventaire pourrait accompagner un testament numérique.

L'inventaire de nos possessions devrait donc comprendre tout le contenu de nos archives numériques personnelles qui pourrait être utile à la succession ou que nous voudrions transmettre, ainsi que leur emplacement (disque dur, mémoire flash, CD, compte personnel d'institutions ou de médias sociaux, services en infonuagique, etc.). On y retrouvera indiqués tous les dossiers contenant des documents qui pourraient avoir une valeur de souvenir

ainsi que chaque abonnement en ligne, compte personnel, etc. De plus, si une personne a des activités de vente de biens ou de services en ligne (par exemple un magasin sur *Ebay* ou *Etsy*), il est impératif de les inclure dans cet inventaire. Finalement, si cet inventaire est fait dans l'idée de le joindre à un testament numérique, nous devrions y trouver des indications sur les dernières volontés rattachées à chaque élément du patrimoine. (Carroll et Romano, 2011)

La question des mots de passe est importante, car d'eux dépend l'accessibilité de certains pans des archives numériques personnelles. Selon le système d'exploitation, les façons d'accéder au contenu peuvent s'avérer de difficiles à impossibles sans le mot de passe. Il est donc préférable de consulter les options disponibles selon le système d'exploitation utilisé afin de rédiger son testament numérique en fonction des dispositions à prendre.

Par exemple, les appareils qui ont un écran verrouillé et qui utilisent iOS (iPhone, iPad, iPod), ne peuvent être réinitialisés sans perdre l'intégrité de l'information qu'ils contiennent, à moins de connaître le mot de passe (Carroll et Romano, 2011). Ainsi, malgré qu'au cours de notre vie nous devons protéger précieusement nos mots de passe, il faut tout de même s'assurer que les données qui pourraient être utiles à la succession, qui ont trait par exemple aux finances ou à une hypothèque, puissent leur être accessibles avec le moins de barrières possible. D'autres appareils offrent davantage de flexibilité. Le système d'exploitation Windows permet de créer un mot de passe de réinitialisation du disque sur un dépôt externe tel qu'une mémoire flash, ce qui permettra à une personne qui connaît ce mot de passe d'en créer un nouveau pour accéder au contenu de l'ordinateur sans connaître celui qu'utilisait le propriétaire. Ceci serait une solution à envisager pour ceux qui modifient fréquemment leurs mots de passe, mais pour les autres cette étape serait superflue. Pour les utilisateurs de Mac OS X, nous pouvons simplement réinitialiser le mot de passe en utilisant le DVD de ce système d'exploitation. Donc, pour permettre à la succession d'accéder au contenu d'un ordinateur ou d'autres appareils qui ont un disque dur, les moyens à emprunter dépendent du système d'exploitation. Il est donc préférable de vérifier les options offertes selon les appareils utilisés et de laisser des indications par rapport aux moyens d'accéder au contenu, par exemple dans notre testament numérique. (Carroll et Romano, 2011)

Il faut aussi penser à fournir la liste des mots de passe pour les comptes en ligne. Différents moyens s'offrent aux utilisateurs afin de faire la collecte de ses différents mots de passe pour en faire un inventaire. Parmi ceux-ci, il y a les adresses courriel qui constituent des adresses uniques et qui sont la voie que plusieurs services empruntent pour renvoyer le mot de passe à l'utilisateur qui l'aurait oublié. Les courriels de bienvenue contiennent souvent les données relatives aux comptes, dont le mot de passe. S'il ne le contient pas, les courriels demeurent tout de même une bonne façon de retrouver des comptes « oubliés ». Autrement, un navigateur tel que Firefox offre aussi une fonction qui permet d'enregistrer les mots de passe. Après quelques semaines d'utilisation normale du navigateur, il est possible d'aller visualiser les mots de passe qui ont été enregistrés (pour les utilisateurs Mac : Preferences > Security > Saved passwords et pour les utilisateurs Windows : Options > Security). Il est alors possible d'exporter les mots de passe dans un fichier CSV (qui peut s'ouvrir dans un logiciel tel qu'*Excel*), de l'ajouter à notre compte en ligne de planification testamentaire ou de les retranscrire tout simplement sur notre feuille d'inventaire de mots de passe. Cette méthode est efficace, mais l'utilisateur doit penser à y intégrer les mots de passe des comptes qu'il utilise moins souvent, par exemple un compte d'épargne qui n'est pas offert par le même service bancaire que ses autres comptes et pour lequel il ne possède pas de carte de guichet. Les

navigateurs Web offrent généralement cette option qui se retrouve à différents endroits dans les paramètres, mais *Internet Explorer* n'offre pas cette possibilité. (Carroll et Romano, 2011)

On pourrait penser qu'en l'absence d'un inventaire des mots de passe, laisser un accès à notre compte de courriels pourrait permettre à la succession d'y retrouver certains mots de passe. Toutefois, la question de l'accès aux courriels est épineuse pour différentes raisons. Rares sont les services de courriel qui incluent la possibilité de transfert d'un compte dans leurs conditions d'utilisations. De plus, il faut se rappeler qu'un courriel est un échange entre deux partis et que l'un ne possède pas tous les droits sur ces courriels. (Carroll et Romano, 2011) Finalement, d'un point de vue plus empathique, il faut réfléchir à ce que contient notre boîte de courriels avant de la rendre accessible à d'autres personnes; il pourrait y avoir du contenu que l'autre parti préférerait ne pas voir partagé.

Finalement, les mots de passe nous permettent de sécuriser notre patrimoine et notre identité en ligne. C'est pourquoi ce type d'inventaire ne devrait pas se trouver sur notre disque dur (O'Brien, 2003), dans notre compte de courriels ou dans nos dossiers conservés en infonuagique. Malgré que ce document concerne des données numériques, la meilleure marche à suivre demeure de le conserver en format papier dans un endroit sécuritaire, dans un coffre de sécurité ou à l'endroit où l'on conserve nos documents importants. Évidemment, le désavantage de l'inventaire des mots de passe sur papier est qu'il devra être mis à jour à chaque fois que nous modifierons un mot de passe. Puisque le testament est voué à devenir un document public, nous ne devrions pas y inclure une liste de nos mots de passe, mais plutôt la joindre en document annexé (O'Brien, 2003). Tout dépendant de nos besoins et de notre volonté, un testament numérique pourra venir appuyer notre inventaire.

Enfin, nous devons nous rappeler que les archives numériques personnelles sont intangibles et souvent distribuées dans divers emplacements virtuels, ce qui peut créer des embûches pour la succession qui ne connaît pas l'existence de ces espaces. Le but de l'inventaire est donc de leur faciliter la tâche en y mettant tout ce qui est digne de mention, le degré de précision dépendra donc de chacun, de son patrimoine et de ce qu'il veut laisser comme indications en prévision du moment où il ne sera plus là. Afin que la succession ait des directives claires, le testament numérique pourrait être à privilégier.

Testament numérique

Malgré le manque actuel de marche à suivre officielle pour la préparation testamentaire de nos archives numériques personnelles (Carroll et Romano, 2011 et Péladeau, 2012), rien ne nous empêche de créer un testament numérique qui viendra accompagner notre testament ou bien de laisser des directives informelles à la succession quant au traitement désiré de nos archives numériques personnelles. Puisqu'elles ne représentent parfois rien de tangible qui peut être retrouvé parmi notre patrimoine « régulier », le testament numérique vise principalement à donner un accès à ce qui peut avoir une valeur de souvenir ou à ce qui pourrait faciliter le travail de la succession. Le testament numérique peut aussi servir à définir ce qu'il devrait advenir de notre identité en ligne puisque selon les services de médias sociaux, par exemple, nous existons toujours même lorsque nous sommes décédés et les choses qui ont été déposées (écrits, fichiers audiovisuels, etc.) ne sont pas vouées nécessairement à avoir une valeur posthume. L'avantage du testament numérique est qu'en attendant des directives officielles nous pouvons l'adresser à la personne de notre choix qui ne

s'occupera pas forcément de notre testament « officiel ». Par contre, contrairement au liquidateur d'un testament, la personne désignée pour s'occuper de notre patrimoine numérique n'est pas tenue légalement de remplir cette tâche. (Carroll et Romano, 2011)

L'exécuteur numérique peut être une personne de notre entourage, mais aussi un service en ligne de planification testamentaire, qui distribuera ou effacera nos données, selon notre volonté. Nous pouvons aussi joindre notre testament numérique à notre testament ou encore au service en ligne que nous utilisons, le cas échéant. Dans le cas où une personne aurait du contenu sensible dans ses archives numériques personnelles, il est suggéré d'assigner à une personne de confiance cette tâche, de lui dicter clairement nos volontés avant notre départ et même de lui donner un double des clés de la maison afin qu'il puisse effacer les données gênantes de nos appareils avant que la famille et les proches n'y touchent. (Carroll et Romano, 2011)

En admettant qu'une personne maintienne un blogue ou qu'il fréquente assidument un forum de discussion, elle pourrait souhaiter que son exécuteur numérique y écrive une dernière publication pour informer ces gens de son décès puisque les liens sociaux ne prennent plus uniquement place dans le monde physique. Nous pourrions aussi lui demander d'enregistrer un courriel de réponse automatique pour répondre à ceux qui tenteront de nous contacter une fois que nous ne serons plus là (Carroll et Romano, 2011). Pour les comptes de courriels ou autres comptes en ligne, s'il y a des dispositions particulières à prendre (par exemple, transférer des fichiers, des photographies ou des vidéos des comptes de *Google* ou de *Facebook*), elles doivent être incluses dans notre testament numérique puisque plusieurs services en ligne auront pour réaction de fermer le compte lorsqu'ils sont avertis de la mort d'un utilisateur (Fox, 2011).

Nous pouvons aussi y inscrire comment nous voudrions distribuer notre patrimoine numérique et y indiquer quelle personne pourrait recevoir certains documents de nos archives numériques personnelles. Toutefois, ce ne sont pas tous nos avoirs numériques qui peuvent être légués. En effet, les fichiers de musique acquis légalement et qui ont des gestions de droits numériques (DRM : digital rights management), par exemple, permettent uniquement d'obtenir les droits d'écoute et ces fichiers ne peuvent être transférés à une autre personne (Carroll et Romano, 2011).

Faire appel à des services en ligne

Depuis quelques années, nous pouvons voir plusieurs services en ligne offrir des possibilités de planifier notre mort numérique à des coûts variables. Certains de ces services offrent des caractéristiques intéressantes, mais les utilisateurs devraient s'assurer que le niveau de sécurité et de confidentialité leur convient et qu'ils n'oublient pas que ces services ne peuvent garantir qu'ils persisteront dans le temps. Afin de déclencher le processus, certains demanderont un certificat de décès (qui pourrait être fourni par notre exécuteur numérique) ou auront un fonctionnement d'envoi périodique de courriels afin de confirmer que nous sommes toujours vivants. Une liste non exhaustive des services de la sorte est offerte à l'URL <http://www.thedigitalbeyond.com/online-services-list/>.

Data Inherit, par exemple, permet de sauvegarder des documents et des mots de passe qui seront accessibles aux personnes que nous aurons désignées. Ce service offre différents types d'abonnements qui vont de gratuits à

près de 13 \$ par mois. D'autres services tels que *ifI die* permettent d'envoyer des notes personnalisées en cas de décès. Les exemples de notes données par *IfI die* (exemple sur la page d'accueil : « Give my motorcycle to Dan and my books to the Salvation army ») semblent laisser croire que de tels services pourraient remplacer un testament officiel alors qu'ils n'ont aucune valeur légale. Il vaut mieux donc ne pas les utiliser en remplacement d'un testament. Ces notes pourraient tout de même comprendre des directives pour l'accès à notre patrimoine numérique.

Les mémoriaux en ligne sont de plus en plus populaires. Des services tels que *BCelebrated* et *Online-Legacy* nous permettent de créer notre lieu virtuel de commémoration avant que nous ne partions (Carroll et Romano, 2011). Dans certaines situations, par exemple lorsqu'une personne a reçu un diagnostic de maladie incurable et qu'elle entreprend de préparer sa mort, les services de mémoriaux en ligne peuvent lui permettre de choisir la façon dont on se souviendra d'elle au-delà de sa pathologie (Paul-Chaudhoury, 2011). D'autres services tels qu'*After Me* permettent de créer nos mémoires et de préparer des messages à envoyer ultérieurement, par exemple pour souhaiter un joyeux anniversaire à tous les ans à une personne de notre entourage. Toutefois, avant d'enregistrer un tel courriel à envoyer à intervalle régulier après notre mort, il convient de se questionner sur la réaction de la personne qui le recevra : sera-t-elle heureuse ou au contraire cela ne la redirigera-t-elle pas vers sa peine? Cet exemple de services montre que ce ne sont pas tous les services sur la mort numérique qui sont bons à adopter. Il faut garder l'œil ouvert quant aux possibles retombées de leur utilisation. Une personne peut choisir de retourner aux objets laissés par un proche, mais qu'une personne décédée retourne périodiquement à un proche de façon électronique pourrait être mal reçu. Les différents services en ligne de commémoration en ligne amènent une piste d'avenir intéressante, car nous pouvons maintenant exercer un plus grand contrôle sur la façon dont nos proches se souviendront de nous. En créant des mémoires ou des lieux de souvenir, nous pouvons choisir les éléments de notre vie et de notre personnalité que nous voudrions faire ressortir et partager sans réelle limite d'espace ou de temps.

D'autres services permettent plus spécifiquement de faire disparaître des données de notre patrimoine numérique. L'incinérateur d'*Entrustet* nous permet d'y faire l'inventaire de notre patrimoine numérique et d'indiquer pour chaque élément, en incluant les comptes personnels, si nous désirons le transmettre ou le faire disparaître. Ce service coûte autour de 20 \$ par année ou 75 \$ pour une vie entière. Nous pouvons ainsi faire disparaître des comptes personnels que nous préférons ne pas rendre accessibles à nos proches, tels que des sites de rencontre, de contenu sensible ou même de médias sociaux.

Ainsi, des services en ligne nous permettent de préparer le traitement et le transfert de notre patrimoine numérique selon nos préférences et à des prix variables. Il convient de se rappeler de la précarité des services en ligne, de prévoir une autre solution dans le cas où le service choisi fermerait ses portes, mais aussi de garder un esprit critique face à cette gamme de services. En effet, avant d'adopter l'un de ces services, il serait bon de se pencher sur sa pertinence, mais aussi sur l'effet qu'il pourrait avoir sur les proches puisque, comme nous nous apprêtons à le voir, ce sont eux qui, ultimement, devront conjuguer avec nos choix sur nos archives numériques personnelles.

La mort, les proches, le deuil et le patrimoine numérique

La mort d'un proche a une incidence certaine dans la vie de ceux qu'il laisse dans le deuil. Dorénavant, la dimension numérique doit aussi s'intégrer à tout ce qui entoure la mort d'une personne. Non seulement, comme il a été discuté précédemment, devons-nous traiter le patrimoine numérique du défunt, mais nous devons aussi composer avec son existence numérique qui elle ne s'éteint pas. Les proches ont principalement à voir avec l'accès aux archives numériques personnelles, avec la considération leur valeur ainsi qu'avec la dimension numérique dans leur expérience du deuil.

Accès et traitement des archives numériques personnelles d'un proche

L'accès au patrimoine numérique du défunt ne devrait pas être problématique si, comme il a été vu, il a fait un inventaire, une liste de mots de passe, un testament numérique ou qu'il avait au minimum une bonne gestion de ses archives numériques personnelles. Dans le cas où aucun de ces facilitateurs n'est en place, les proches doivent tout d'abord accéder au disque dur de l'ordinateur ainsi qu'à ses autres périphériques intelligents (téléphone cellulaire, tablette, etc.).

Afin d'accéder au contenu, il pourrait être nécessaire de faire appel aux services d'experts qui peuvent donner accès au contenu d'un ordinateur, à condition de payer des frais coûteux qui pourraient se situer entre 150 \$ et 300 \$ de l'heure. Certains logiciels permettent aussi d'entrer dans un ordinateur, mais ils sont aussi dispendieux et ne s'adressent pas à des néophytes puisque ce type d'introduction dans un ordinateur peut résulter en la perte de données cruciales. Il faut aussi être critique quant à l'utilisation de certains logiciels disponibles en ligne qui pourraient envoyer les mots de passe trouvés vers des pirates informatiques qui se cachent derrière. (O'Brien, 2003) Certains services offrent la possibilité de retrouver l'identité numérique et le patrimoine d'un défunt, puis de nous présenter le tout de façon organisée. C'est le cas de *Digital Estate Services*. Pour 1400 \$ US, son équipe informatique nous propose de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour retrouver des photos, des écrits, des journaux intimes, de la musique, des créations diverses, des profils de réseaux sociaux, des comptes de courriels, des blogues, des sites Web personnels, des comptes financiers, des polices d'assurance, des ébauches de testaments, etc. Bref, ils vont reconstituer le patrimoine numérique qui se trouve sur des composantes informatiques physiques, sur des serveurs ou dans les nuages. Ce service en particulier comprend aussi la dimension privée des archives numériques personnelles et propose aux proches d'établir des filtres sur ce qu'ils veulent retrouver ou non. Ainsi, *Digital Estate Services* ne communiquera pas de contenu sensible qui pourrait troubler les proches.

Il peut être difficile de choisir d'avoir recours à ce type de services puisque bien souvent nous ne connaissons pas le contenu de l'ordinateur avant d'y accéder. Contient-il réellement des données qui ont une valeur de souvenir ou qui pourraient être utiles? Est-ce que le défunt aurait voulu que nous accédions à son patrimoine numérique?

Une fois que l'accès au contenu du disque dur de l'ordinateur ou d'autres périphériques est réglé, il demeure encore la question des comptes personnels tels que les comptes d'adresses courriel ou de médias sociaux. En admettant qu'une personne n'ait laissé aucun inventaire ou testament numérique, mais que les proches ont accès à son ordinateur, c'est par le fil d'Ariane, ou *breadcrumbs*, qu'ils pourront tenter de retrouver l'information importante qui

est enregistrée en ligne. Le fil d'Ariane qui est enregistré dans l'ordinateur consiste en de l'information qui porte sur les données sauvegardées telles que les mots de passe, l'historique ou les applications installées. (Carroll et Romano, 2011). Nous pouvons aussi faire une recherche sur *Google* avec le nom de la personne afin de tenter de retracer quelques-uns de ces comptes.

À l'image du cas des courriels qui a été mentionné, la plupart de ces comptes ne sont pas transférables et, à moins d'avoir le mot de passe pour faire quelques ultimes actions, la seule solution offerte par plusieurs de ces services sera de fermer le compte avec une preuve de décès (Carroll et Romano, 2011). Malgré que cette solution paraisse stricte et peu empathique, il faut se rappeler qu'il y a toujours deux partis dans une communication par courriel et qu'aucun des deux ne possède tous les droits sur celle-ci. *Google*, par exemple, ne ferme pas complètement la porte à donner un accès au compte *Gmail* d'un défunt à ses proches, mais il est tout de même souligné qu'il s'agit plutôt d'exceptions que la norme. Si le défunt a laissé son mot de passe dans un inventaire, un testament numérique ou qu'il est tout simplement demeuré enregistré dans son navigateur, les proches pourraient enregistrer un court message envoyé automatiquement afin d'informer du décès du propriétaire du compte. Nous pouvons aussi utiliser la liste des contacts pour envoyer un message à tous afin de les informer du décès du propriétaire. Il est tout à fait déconseillé d'envoyer ce courriel à partir du compte courriel du défunt, car certaines personnes peuvent être au courant du décès et mal réagir à la vue d'un courriel de sa part (Carroll et Romano, 2011). Cette situation appelle au doigté et à la délicatesse.

À propos des comptes personnels comme les blogues ou les sites Web personnels, en l'absence de directives du défunt, les proches pourraient rédiger un court texte pour indiquer que l'auteur est décédé et que son site Web sera maintenu ou non. En cas de fermeture du compte ou du site Web, il serait bien de laisser le temps aux utilisateurs d'archiver le contenu qu'ils désirent conserver. En admettant que nous désirions le maintenir, il est important de communiquer avec le fournisseur afin de connaître les modalités de transfert de propriété et de paiement, si cela est possible.

Le traitement de la mort d'un usager par les services de médias sociaux est assez varié que ce soit pour les modalités de fermeture ou de commémoration. La plupart offrent au minimum de fermer le compte en obtenant une preuve de décès. C'est notamment le cas de *LinkedIn*. Avec une preuve de décès, *Facebook* peut transformer un profil en mémorial. Ainsi, les gens pourront continuer de consulter les fichiers qui y ont été déposés tels que les photos et les vidéos et envoyer des messages au défunt. Ce compte n'acceptera plus de nouveaux amis et ne surgira pas dans les suggestions d'amis. Encore une fois, il est déconseillé aux proches qui ont un accès au profil *Facebook* d'un défunt de communiquer avec les amis par l'entremise du compte du défunt. Cela pourrait être perçu comme un manque de délicatesse qui pourrait aussi être troublant pour certaines personnes. *Twitter* est certainement le service le plus compatissant envers les proches d'un défunt puisqu'il leur offre de leur envoyer un fichier contenant les microbillets (ou *tweets*) du défunt tout en fermant le compte pour éviter qu'il se retrouve dans les suggestions d'utilisateurs à suivre. Les comptes de forums de discussion n'ont pas à être fermés, mais puisque le but principal des forums est d'échanger entre utilisateurs, les proches pourraient créer un sujet sur le forum pour mentionner le décès d'une personne qui le fréquentait lorsqu'ils sont au courant que le défunt le fréquentait avec assiduité.

Pour ce qui est d'un compte de photos *Flickr*, le site *Web 1000 memories* suggère fortement de télécharger les photos avant d'informer *Yahoo* du décès du propriétaire puisque *Yahoo* a pour politique de fermer le compte des utilisateurs décédés. L'application *Bulkr* permettrait d'ailleurs facilement pour une personne de télécharger les photos d'un autre compte que le sien. Cela est possible, car les photos déposées sur *Flickr* sont publiques.

Puisqu'il est lié à des comptes bancaires, un compte *PayPal* nécessitera plusieurs preuves avant que l'on procède à sa fermeture. En effet, selon le blogue d'*Entrustet*, en plus des preuves de décès, l'exécuteur testamentaire devra fournir des preuves qu'il est bien celui désigné par le défunt dans son testament ainsi qu'une preuve d'identité avec photo. Il est donc à noter qu'une personne désignée dans un testament numérique ne pourrait elle-même demander la fermeture d'un compte *PayPal* et qu'il faudra demander l'aide de l'exécuteur testamentaire. Ce type de procédures est particulièrement important à remplir lorsque le défunt vendait des biens et/ou des services en ligne afin de ne pas avoir à faire de remboursements et autres actions qui embarrasseraient inutilement ceux qui gèrent le patrimoine du défunt.

Finalement, il n'est pas impossible pour les proches d'accéder à notre patrimoine numérique une fois que nous serons partis. Toutefois, cela ne devrait pas nous soustraire à une préparation préalable ainsi qu'à une réflexion sur ce que nous voulons que nos proches voient de notre patrimoine. Sans inventaire ou testament numérique, nous ne pouvons que nous fier à l'historique, aux fichiers de témoins (ou *cookies*) et au fil d'Ariane de l'ordinateur du défunt. Avec les quelques recommandations de communication de la mort d'un proche qui ont été faites, nous voyons émerger le besoin de développer une étiquette dans la communication de la mort d'une personne. Pour l'instant, la directive semble être au minimum de ne pas utiliser l'identité de la personne en ligne afin de communiquer aux autres qu'elle est décédée. C'est un conseil qu'il vaudrait mieux ne pas oublier alors que nous sommes en deuil et que toute chose ayant appartenu au défunt prend une valeur différente.

Transformation de la valeur des données numériques

Lorsqu'une personne décède, chaque chose qui lui a appartenu a tendance à prendre une plus grande valeur aux yeux des proches (Carroll et Romano, 2011). Le processus de deuil est une période d'émotions intenses et chaque objet, chaque chanson et chaque élément de l'environnement peuvent devenir en quelque sorte une incarnation de cette personne qui nous a quitté. Ainsi, le patrimoine d'une personne est voué à prendre un autre sens lorsque celle-ci décède. Les éléments du patrimoine prendront un sens de témoignage de l'existence de cette personne, de l'importance qu'elle avait dans notre vie. En l'absence du propriétaire d'un élément, le sens et le contexte se transformeront et, s'il ne trouve pas écho dans l'esprit des proches, en rappelant l'ancien propriétaire ou en ayant une utilité, il pourrait être complètement oublié et mis de côté. (Carroll et Romano, 2011) Par exemple :

- Des objets légués pourront être gardés parce qu'ils sont un lien entre le vivant et le mort, que cette conservation est une illustration de l'importance que le défunt avait pour le vivant.
- Une mauvaise photo qui n'avait aucune valeur lorsqu'elle a été prise peut devenir importante aux yeux de certaines personnes une fois que l'une des personnes qui se trouvaient sur la photo est décédée (Marshall, 2008).

- Les profils de médias sociaux ou encore des blogues peuvent aussi devenir l'incarnation des journaux intimes d'autrefois, à l'exception près que ces profils sont ordinairement publics. Le quotidien relaté dans un journal intime prend soudainement une plus grande valeur et un sens plus profond pour la personne qui le lit en sachant que l'auteur qu'elle aimait est décédé (Odom et al., 2010). Maintenant, un profil *Facebook* pourra être lu par toutes les personnes reliées qui le voudront et qui l'interpréteront avec un sens qui leur sera propre, selon leurs expériences avec le défunt; ces nouveaux journaux « intimes » sont en quelque sorte infiniment partageables à moins de s'assurer de les faire fermer.

Ainsi, il peut être difficile de prédire la valeur à long terme de nos archives numériques personnelles puisque des données peuvent devenir importantes pour d'autres personnes sans qu'elles nous concernent. Par contre, malgré que nous ne pouvons pas avoir le plein contrôle sur l'interprétation qui sera faite de notre patrimoine numérique, l'ajout de métadonnées peut venir en aide aux proches afin de leur donner des indices sur le contexte de création ou encore d'utilisation de différents éléments. Cette aide à remettre les choses dans leur contexte ne pourra que venir en aide aux proches de mieux comprendre les comptes personnels auxquels ils tenteront peut-être d'accéder.

Deuil et commémoration

La conscience de la fatalité de la mort chez l'être humain n'est certainement pas innocente du fait qu'elle se trouve au centre des systèmes de pensées religieux et philosophiques (Parker, 2000). Les processus de deuil qui en résultent varient au point de vue individuel, en fonction du contexte du décès ou encore du réseau social qui entoure l'endeuillé, mais aussi culturellement et dans le temps (Breen et O'Connor, 2007). Certaines cultures encouragent à se rappeler, d'autres à effacer toute mémoire de l'individu qui est parti. Les rites peuvent avoir pour effet d'amener le défunt vers l'éternité ou en encore vers un repos paisible. (Parker, 2000) Cela fait en sorte que l'expérience du deuil se comprend au niveau individuel (Breen et O'Connor, 2007). Ainsi, le discours dominant des considérations d'ordre médicales du deuil, considéré normal ou pathologique (apparenté à des troubles de santé mentale liés à l'attachement), et du processus par étapes linéaires vers un retour à un état « normal » (choc, nostalgie et rétablissement) sont souvent trop statiques pour aider véritablement la personne submergée par la peine; sans compter que ces théories ont été élaborées principalement dans un contexte nord-américain (Breen et O'Connor, 2007).

Les cultures ne sont pas statiques, mais se métamorphosent au gré du temps, des événements et des contacts avec les autres. Les traditions sont donc constamment appelées à se renouveler et à s'insérer dans les nouveaux contextes. (Gustavsson, 2008) Le deuil ne fait pas exception à la règle et même si nos actions demeurent teintées de notre héritage culturel, le développement technologique nous permet de vivre ce processus à notre rythme, de façon à correspondre à notre personnalité, notre perception de la mort et parfois même à l'encontre des prescriptions culturelles. Le numérique permet donc, en quelque sorte, un support à la carte en cours de deuil.

Lorsqu'une personne de notre entourage décède, nous vivons des émotions plus ou moins intenses, plus ou moins longtemps, et chacun à notre façon. Le Web offre une fenêtre pour aller chercher du support en dehors de

notre réseau social direct, mais aussi pour communiquer rapidement avec des gens de notre entourage, ce qui peut avoir pour effet de renforcer les liens dans le monde physique (Chapple et Ziebland, 2011). En contrepartie, il peut aussi devenir un lieu d'accès au patrimoine numérique d'un défunt ce qui peut créer une amplification de la peine chez un endeuillé, car les souvenirs de cette personne peuvent se trouver à un seul clic. Cela n'est pas exclusif au patrimoine numérique, car n'importe quel objet peut avoir cet effet, mais l'ordinateur, ainsi que la connexion sur le monde qu'il offre, qui constituent des outils de travail et de divertissement, peuvent aussi devenir un espace de commémoration.

Alors qu'un être cher nous a quitté, nous pouvons sentir le besoin de lui dédier un espace de commémoration. Contrairement aux pierres tombales et aux urnes, les mémoriaux en ligne sont accessibles de partout, ils sont peu coûteux et hautement personnalisables. De plus, leur création n'est pas réservée à la famille et aux personnes très proches dans l'entourage du défunt, mais peut être faite par des personnes qui ne sont pas considérées parmi les catégories de personnes endeuillées par le départ d'une personne (Roberts, 2004).

Les gens peuvent aussi exprimer leur peine en publiant des billets et des statuts par leurs comptes personnels de médias sociaux ou encore sur des sites Web dédiés à aider les gens qui souffrent de la perte d'un être cher. Cette démonstration des sentiments qui se fait seule à l'arrière d'un ordinateur encouragerait une expérience individuelle plutôt que commune dans l'expérience du deuil (Gustavsson, 2008). Ainsi, le numérique ne supplanterait pas le support social et l'expérience collective dans l'environnement physique, mais il les accompagnerait, parfois pour les renforcer et parfois pour s'exprimer d'une façon plus privée, plus personnelle.

Il ne sera pas traité en détail ici de toutes les modalités des services de commémorations en ligne. Une simple recherche sur le Web nous permet de voir que l'offre est grande. De plus en plus d'entreprises de services funéraires offrent un espace en ligne pour commémorer la mémoire du défunt et pour recevoir des messages des personnes qui voudraient offrir leurs sympathies (Williams et Merten, 2009). Ce type de lieux virtuels permet de canaliser les interactions au même endroit et d'offrir un portrait de ce que l'on voudrait se rappeler de cette personne. En général, ce type de sites Web permet d'y déposer des photos, une biographie, une « pierre tombale », « d'allumer » des bougies en mémoire du défunt, de faire des dons et, bien entendu, d'écrire un message dans un livre d'or. *Last-Memories* et *Imorial* permettent ce genre de mémorial et il existe aussi des cimetières virtuels plus spécialisés tels que *The Body* qui regroupe des personnes décédées qui étaient atteintes du VIH. Dans le cas où un ou plusieurs proches désireraient créer un lieu virtuel de commémoration plutôt que de transformer le profil *Facebook* en mémorial par exemple, le mieux serait d'en visiter plusieurs afin de voir l'apparence qu'ils aimeraient retrouver. Il faut se rappeler qu'aucun de ces sites ne peut offrir une garantie de pérennité. Alors, si on choisit de créer un lieu virtuel de commémoration, il serait préférable de sauvegarder une copie de la page Web dans nos archives afin de pouvoir retrouver le portrait que l'on a fait du défunt si le service en venait à fermer.

En absence de prescriptions culturelles entourant ces nouvelles façons de se souvenir d'un défunt, les mémoriaux en ligne appellent à l'expression créative sans qu'il y ait de réelles lignes directrices. Contrairement aux avis de décès qui comprennent souvent une liste d'accomplissements, les mémoriaux en ligne miseraient davantage sur les qualités des défunts. (Roberts, 2004) D'une façon plus utilitaire, ces lieux virtuels de commémoration pourraient aussi permettre à quelqu'un de voir qu'une personne est décédée si elle cherche son

nom à partir d'un moteur de recherche. Alors qu'il apparaît naturel de donner un espace physique pour commémorer la mémoire d'un défunt, il pourrait paraître logique de lui donner un lieu virtuel afin de commémorer son identité numérique. Les développements futurs par rapport à la mort numérique effaceront peut-être cette pratique comme ils pourraient la renforcer. L'avenir devrait effectivement être riche en développements en rapport aux archives numériques personnelles et à la mort numérique.

Développements futurs

L'avenir du traitement de la mort numérique est à nos portes. Déjà, plusieurs services en ligne acceptent les annonces nécrologiques de journaux en ligne comme preuve de décès, ce qui est plus facile et plus rapide que d'envoyer un certificat de décès. Les actes de décès numériques, la propriété intellectuelle et les médias sociaux, les relations sociales, les morts sur le Web et la « nouvelle Histoire » ne sont que quelques-uns des thèmes à surveiller et qui sont traités dans cette section.

Les actes de décès numériques

D'ici quelques années, on prévoit que les actes de décès seront disponibles en ligne et qu'ainsi le Web pourra être mis au courant de notre mort (Carroll et Romano, 2011). Cette perspective est intéressante, car elle ouvre la porte à une automatisation du traitement de la mort numérique par les différents services en ligne. En admettant qu'ils en aient la volonté, les services de médias sociaux, par exemple, pourront rafraîchir la liste de leurs usagers sans que la famille ait à entamer des procédures pour faire fermer les comptes. Par contre, puisque les conditions d'utilisation des comptes de courriels ne permettent pas de transférer un compte, les proches devront agir rapidement pour récupérer du contenu de ces comptes à moins d'un changement de mentalité chez les fournisseurs qui donneraient un accès temporaire à une personne préalablement désignée, par exemple. Ainsi, les actes de décès en ligne simplifieront le traitement des comptes personnels, mais pourront engendrer des pertes de patrimoine numérique si le défunt n'a pas entretenu de bonnes habitudes de gestion de ses archives numériques personnelles. Donc, la disponibilité à prévoir des actes de décès en ligne ne nous soustraira pas à la préparation de notre patrimoine numérique ni à la réflexion à avoir sur ce que nous possédons réellement sur le Web.

Propriété intellectuelle et médias sociaux

Il a été mentionné à quelques reprises la problématique de la propriété intellectuelle de notre production sur les médias sociaux. Le contenu que nous produisons n'est pas fait en vase clos, mais bien souvent en collaboration avec d'autres personnes. Par exemple, nous commentons les publications d'autres personnes, des gens commentent nos publications, nous publions du contenu pris ailleurs, nous sommes identifiés sur des photos publiées sur le profil d'un ami *Facebook*, etc. Bref, les interactions produisent une toile complexe dont le total représente plus que la somme de ses parties et qui n'appartient à personne en particulier sinon à tous les usagers du Web à la fois. (Carroll et Romano, 2011)

Cette propriété partagée pose problème lorsque le défunt n'a pas sauvegardé sa contribution aux médias sociaux dans ses archives numériques personnelles. En effet, il serait difficile de léguer des documents qui ne nous appartiennent pas. De plus, une partie de notre patrimoine numérique peut se trouver ailleurs, emmagasiné sur le profil d'autres amis *Facebook* dont on ne connaît pas les pratiques de gestion de leurs archives numériques personnelles,

par exemple. Un archivage de ce que l'on considère avoir une valeur à long terme, à savoir les photographies, les vidéos et certains textes (par exemple si nous sommes l'auteur d'un blogue) peut pallier cette situation pour le moment, mais cela devrait être fait avec une sensibilité à la propriété partagée. Depuis récemment, *Facebook* offre la possibilité de télécharger un fichier d'archives de notre profil qui contient nos informations personnelles, nos statuts et nos photos. Malgré que nous ne puissions télécharger les photos dans lesquelles nous apparaissions sur d'autres profils, cette possibilité est tout de même intéressante pour léguer notre « journal public » qui remplacera peut-être un jour le journal intime classique.

Le concept de la propriété intellectuelle sur Internet n'a pas fini de faire couler de l'encre et de susciter des réflexions qui en viendront peut-être un jour à des recommandations précises par rapport à la mort d'un usager, à la gestion de ses archives personnelles numériques ainsi qu'en regard à ses relations sociales virtuelles.

Relations sociales

La nature des relations sociales tend à changer avec la montée de l'accessibilité à l'Internet. La distance n'est plus une limite aux contacts sociaux et la présence physique n'est plus obligatoire pour maintenir des liens. Pistillides et al., au cours d'une conférence sur la mort numérique en 2008, ont présenté des pistes de réflexion sur ces nouveaux modes de communication : est-ce qu'un ami virtuel (qui nous apparaît sous la forme de bits) peut être aussi près de nous qu'un ami physique (constitué d'atomes)? Est-ce que nos proches connaissent l'existence de nos amis virtuels? Est-ce que ces amis devraient avoir le droit d'être informés de notre décès?

Il nous semble qu'un ami virtuel peut aujourd'hui avoir la même valeur qu'un ami physique. Plusieurs connaissances communiquent plus souvent entre elles par l'entremise des médias sociaux, de messages textes, de courriels et d'appels téléphoniques qu'en présence l'une de l'autre. La rencontre physique ne semble plus être un préalable aux liens sociaux et les possibilités de notre cercle de fréquentations ne semblent plus avoir de limite. Par contre, tous ces liens ne seront pas aussi intenses que ceux que nous pouvons entretenir avec notre cercle d'amis proches. Tous n'ont donc pas à être informés de notre décès de la même façon que plusieurs connaissances et collègues de travail n'auront pas un intérêt marqué à s'investir dans le traitement de notre succession dans le monde tangible.

Néanmoins, dans le contexte actuel de transformation des relations sociales, il semble être une bonne pratique d'informer les gens avec qui un défunt est lié par les médias sociaux ou qui font partie de sa liste de contacts de son compte courriel de son trépas. Il semble persister une impression de superficialité de ces contacts et une personne ne discutera peut-être pas à propos d'échanges virtuels devant sa famille et ses proches. Donc, pour le moment, ces relations sociales virtuelles semblent être mises de côté lors du décès d'une personne, parce que les proches ne sont pas au courant de ces relations ou ne serait-ce que parce qu'elles ne font pas partie des priorités de la succession lors d'un décès. Ces personnes derrière ces contacts virtuels sont donc, pour l'instant, bien souvent exclues de ceux reconnus socialement comme faisant partie des endeuillés. Peut-être que cette mentalité tendra à s'effacer avec le temps, mais pour le moment, les relations sociales virtuelles semblent passer après les relations physiques, pour ne pas dire qu'elles sont négligées en comparaison.

Le Web des morts

Pour l'instant, les données en ligne sont à peu près éternelles et l'information liée à des personnes disparues ne cesse de s'accumuler au point où les morts pourraient supplanter un jour les vivants dans cet environnement virtuel (Pitsillides et al., 2009) sans qu'il n'y ait de distinction entre les deux états. Les morts qui peuplent le Web pourraient très bien en venir à causer de l'infobésité sur la toile et du bruit alors que l'on rechercherait de l'information « vivante ».

En bibliothéconomie, il existe le concept de l'élagage où l'on dispose des documents qui n'ont plus de valeur pour une collection. L'élagage permet d'une certaine façon d'éviter l'infobésité en sélectionnant ce qui est toujours pertinent et en lui permettant d'être plus facilement retraçable au sein d'une collection. Toutes les données qui peuplent l'Internet n'ont pas une valeur aussi éternelle que leur durée de vie. Ainsi, nous devons développer des moyens de rendre notre contribution au Web périssable, d'une certaine façon. Pitsillides et al. (2009) propose, par exemple, d'ajouter un petit testament numérique à remplir lors de l'inscription aux médias sociaux ce qui nous permettrait de faire disparaître, de conserver et de donner l'accès selon notre volonté d'une façon plus officielle que par le testament numérique qui a été discuté plus tôt puisque celui-ci lierait l'utilisateur à l'organisation qui offre le service.

Une solution à cette infobésité se trouverait donc dans la péremption des données qui permettrait un élagage automatique des données. La recherche devra établir le moment où certains types d'information ne sont plus bons à conserver en ligne. Par exemple, les mémoriaux de *Facebook* devraient-ils être conservés indéfiniment ou viendra-t-il un moment où un mémorial deviendra un poids sans aucune utilité? (Carroll et Romano, 2011) Le Web n'a pas à être un espace de conservation et si le traitement du patrimoine numérique tend vers la conservation sur divers supports physiques, peut-être pourrions-nous mettre une date de péremption sur les données, selon leur catégorie. Quoi qu'il en soit, la valeur à long terme de notre patrimoine numérique n'est pas garantie. En effet, il serait difficile de prédire l'attachement qu'auront les futures générations pour des objets numériques qui auront appartenu à leurs ancêtres d'autant plus que pour persister dans le temps, les objets numériques auront besoin d'être entretenus, migrés (de support), transformés (de format) au point qu'ils perdront leur sens original. Pour une personne qui ne comprend pas la valeur d'un document numérique qui lui a été légué, il serait surprenant qu'elle investisse le temps et les efforts nécessaires à le conserver (Marshall, 2008).

L'archivistique étant un domaine où les considérations de choix et de temps de conservation des documents sont primordiales, les archivistes semblent tout indiqués pour occuper un rôle dans cette nouvelle disponibilité de documents. Les bibliothèques et centres de conservation ont longtemps mis leurs efforts sur les archives de personnes reconnues et notables vu les efforts et l'argent à mettre dans l'acquisition et l'entreposage des collections (Burrows, 2006). Aujourd'hui, le numérique facilite de beaucoup les implications d'espaces physiques et de conservation, sans qu'il n'y ait encore, pour l'instant, de standards archivistiques quant au traitement du matériel électronique (Burrows, 2006). Il apparaît toutefois évident que les archivistes devront mettre une partie de leurs efforts dans la migration des contenus sur de nouveaux supports ou en de nouveaux formats puisque l'entreposage dans des boîtes de supports causerait des problèmes d'accès au contenu à long terme. Dans ce

contexte, l'archivistique est devant le problème du principe d'authenticité puisqu'au fil des migrations nous ne nous trouvons plus devant le document original. (Burrows, 2006) Le choix des documents demeure aussi un problème. L'archivistique devra se positionner sur ce qui est à conserver ou pas dans toute l'offre de documents d'archives numériques personnelles disponibles en accès libre en ligne, par exemple, chez *Twitter* ou *Flickr*. Comment peut-on acquérir du matériel qui est enregistré ailleurs et mis à la disposition de tous? La mise en place d'espaces de dépôt en ligne d'archives élaborés par des archivistes, par exemple d'institutions d'archives nationales, pourrait permettre le développement d'une mémoire collective populaire traitée adéquatement à partir de documents versés sur une base volontaire. Les archivistes pourraient aussi occuper le rôle de consultants dans les initiatives individuelles de conservation d'archives personnelles ou de celles de proches. Les archivistes auraient aussi tout avantage à trouver des façons de créer des ensembles thématiques ou des bases de données permettant un repérage plus efficace de l'information que la recherche sur la grande toile du Web afin de faciliter le repérage de l'information par les principaux consommateurs d'archives : les chercheurs et les généalogistes. (Barratt, 2009)

L'archivistique se trouve donc devant de belles possibilités d'occuper de nouveaux rôles dans une préservation de la mémoire collective plus englobante que celle qu'offrait le format papier et de ce domaine de pratique devra émerger rapidement des procédures afin de s'adapter au contexte actuel et de filtrer les données « mortes » afin d'éviter qu'elles ne nous envahissent. À la lecture de Burrows (2006), on peut en tirer une interprétation selon laquelle il vaudrait mieux de penser avant tout à ceux qui vont désirer accéder à des portions d'archives numériques personnelles de citoyens « ordinaires » : les chercheurs, principalement en histoire et en sciences sociales.

Vers une nouvelle Histoire (avancement des sciences humaines et sociales)

Certains chercheurs en sciences humaines et sociales devraient souhaiter que les données demeurent immortelles et qu'elles n'aient pas de date de péremption. Toutes les contributions aux médias sociaux qui sont accessibles publiquement donnent des indices sur la perception des gens au moment de certains événements historiques importants ou encore sur leur quotidien. Ainsi, les futurs historiens auront un matériel riche pour comprendre les gens qui ont vécu dans l'ère numérique. Par exemple, ils pourront interroger le Web afin de trouver les *tweets* qui ont été écrits en réaction à une élection afin de voir de façon plus directe que par l'entremise des grands médias les impressions des citoyens qui ont bien voulu partager leur opinion.

De plus, la particularité des possibilités du contexte actuel est d'écrire l'histoire à partir du vécu des gens ordinaires et de ceux qui ont « perdu » lors d'événements importants alors qu'il n'est pas rare d'entendre que l'Histoire est écrite par les vainqueurs. Ainsi, les médias sociaux offrent la possibilité de dresser un portrait plus fidèle, en admettant une diffusion sans censure, d'une situation avec les pour et les contre plutôt que de se fier uniquement sur la version des personnalités importantes. Ils permettent de tâter le pouls de l'opinion d'une population à un moment donné avec un grand échantillon tout en l'intégrant dans le contexte sociohistorique. On pourrait parler, en quelque sorte, d'une démocratisation de l'Histoire en cherchant à faire émerger un portrait aussi fidèle que possible d'un événement par la force du nombre de personnes qui l'ont raconté. (Barratt, 2009) Bref, les sociologues,

anthropologues et autres chercheurs des sciences humaines et sociales pourront bénéficier d'un matériel de recherche imposant dont il faudra développer une méthodologie quant à leur utilisation, mais qui offrira sans aucun doute des possibilités encore jamais vues. Afin que ces chercheurs puissent avoir accès à tout ce contenu, toutefois, il devra être conservé et cette tâche ne se fait pas au niveau individuel. Tel que mentionné dans la section précédente, les archivistes ont beaucoup à gagner du numérique afin de réviser leurs rôles. Il va sans dire que les thèmes traités dans cette section ne sont qu'un aperçu des pistes de réflexion par rapport à l'avenir de la mort numérique et des archives numériques personnelles.

Conclusion

De la littérature ressort de façon assez claire que nous vivons présentement dans une période de transformations, technologiques, certainement, mais aussi des transformations socioculturelles en partie en conséquence des progrès technologiques des dernières années. Nous n'avons qu'à penser aux progrès technologiques par rapport aux communications qui ont aidé la circulation des opinions, des modes ou encore des habitudes culinaires. La mort étant la conséquence inévitable de la vie, on trouve des prescriptions et des proscriptions (soit ce qui est accepté ou pas au point de vue culturel ou social) qui lui sont associées dans toutes les cultures humaines et qui peuvent prendre des formes hautement variables, ce qui influencent sans aucun doute l'expérience individuelle du deuil. Ce thème n'échappe pas aux transformations sociales en cours. Les recommandations faites précédemment n'auront plus nécessairement leur raison d'être dans quelques années. Il est toutefois à retenir que nous devons nous plier à un certain niveau de gestion documentaire au cours de notre vivant, ne serait-ce que pour mieux s'y retrouver soi-même. Plus directement par rapport à la mort numérique, nous devrions chacun avoir une réflexion personnelle par rapport aux biens virtuels et aux pans de notre identité que nous voudrions transmettre ou cacher et nous y préparer avec le degré de détail qui se prête à notre situation. Pour certains, un inventaire sera suffisant, pour d'autres, le testament numérique s'impose alors que d'autres choisiront de se tourner vers les incinérateurs ou vers les outils de préservation. Pour l'instant, aucun consensus sur la question du traitement de notre patrimoine numérique en préparation de la mort ne ressort, à l'exception du principe général d'adopter de bonnes habitudes de gestion documentaire au cours de notre vivant.

En ce qui a trait aux services en ligne, l'avenir nous montrera ceux qui persisteront dans le temps, ceux qui offrent des outils utiles qui s'installeront dans nos mœurs et ceux dont l'offre demeure éphémère. Quoi qu'il en soit il est de mise de faire un dernier rappel par rapport aux services en ligne, au risque de paraître redondant : aucune garantie de pérennité n'est offerte aux usagers. Sans laisser ces services de côté, nous devrions prévoir des solutions qui nous permettent d'être indépendants dans nos actions.

La mort existe depuis toujours, mais le numérique est récent dans l'Histoire de l'humanité. Il continuera de modifier nos modes de vie, notre façon de communiquer, nos lois et notre façon d'étudier l'Homme. Nous continuerons de partir et il est possible que les données numériques apprennent à s'effacer aussi. Éventuellement, la valeur des objets numériques ne persistera pas dans le temps, mais nous continuerons de les créer avec la même vigueur, en leur attribuant un caractère intrinsèque qui n'est valable qu'à nos yeux. Tout est bon à créer, mais tout n'est pas bon à conserver. La progression des processus de deuil ira peut-être en faveur de tout préserver comme ils pourront pencher vers une absence de conservation.

Beaucoup de choses restent à écrire et à définir sur la mort numérique ainsi que sur le sort de notre patrimoine numérique à long terme. Beaucoup d'apprentissages restent à faire individuellement et collectivement pour bien maîtriser les technologies, les opportunités qui s'offrent à nous ainsi que sur les impacts qu'ils entraînent sur l'espèce humaine au niveau psychique, voire biologique. En effet, bien avant de viser à contrôler notre mort numérique, nous devons apprendre à apprivoiser la vie numérique.

Bibliographie

- 1000 Memories. What can I do with a loved one's Flickr after they pass away? <<http://1000memories.com/questions/93-flickr-deceased-user-account-policy>> (consultée le 26 février 2012).
- After Me. <<https://www.after-me.com/>> (consultée le 26 février 2012).
- Barratt, Nick. 2009. From memory to digital record : personal heritage and archive use in the twenty-first century. *Records management journal* 19, no 1: 8-15.
- BCelebrated. <<http://www.bcelebrated.com/>> (consultée le 10 mars 2012).
- Blogger. <<http://www.blogger.com>> (consultée le 2 mars 2012).
- Burrows, Toby. 2006. Personal electronic archives : collecting the digital me. *International digital library perspective* 22, no 2: 85-88.
- Carroll, Evan and John Romano. 2011. *Your digital afterlife*. Berkeley: New Riders.
- Chapple, Alison and Sue Ziebland. 2011. How the internet is changing the experience of bereavement by suicide : a qualitative study in the UK. *Health* 15, no 2: 173-187.
- Data Inherit. <<http://www.datainherit.com>> (consultée le 27 février 2012).
- Last-Memories. <<http://www.last-memories.com/>> (consultée le 27 février 2012).
- Digital Beyond. Digital death and afterlife online services list. <<http://www.thedigitalbeyond.com/online-services-list/>> (consultée le 27 février 2012).
- Digital Estate Services. <<http://www.digitalestateservices.com/>> (consultée le 26 février 2012).
- Diigo. <<http://www.diigo.com/>> (consultée le 2 mars 2012).
- Delicious. <<http://delicious.com/>> (consultée le 2 mars 2012).
- Dropbox. <<http://www.dropbox.com>> (consultée le 2 mars 2012).
- Ebay. <<http://www.ebay.ca>> (consultée le 2 mars 2012).

- Entrustet. <<https://www.entrustet.com/>> (consultée le 26 février 2012).
- Entrustet. Paypal death policy : how to delete Paypal account.
<<http://blog.entrustet.com/digital-executor-toolbox/paypal-death-policy-how-to-delete-paypal-account/>> (consultée le 4 mars 2012).
- Etsy. <<http://www.etsy.com>> (consultée le 2 mars 2012).
- Facebook. Signaler le profil d'une personne décédée.
<http://www.facebook.com/help/contact.php?show_form=deceased>(consultée le 26 février 2012).
- Flickr. <<http://www.flickr.com>> (consultée le 2 mars 2012).
- Fox, Mindy P. 2011. Distributing virtual assets: contemporary estate planning involves social media, electronic personal property. *The legal intelligencer* 244, no 54: 5.
- Google. Accessing a deceased person's mail.
<<http://support.google.com/mail/bin/answer.py?hl=en&answer=14300-0>> (consultée le 26 février 2012).
- Google Docs. <<http://www.docs.google.com>> (consultée le 2 mars 2012).
- Gustavsson, Anders. 2008. Rituals around sudden death in recent years. *Folklore - Electronic journal of folklore*, no 38: 23-44.
- Huc, Claude. 2011. *Préserver son patrimoine numérique*. Paris: Eyrolles.
- If I Die. <<http://ifidie.org/>> (consultée le 26 février 2012).
- Imorial. <<http://www.imorial.com/>> (consultée le 4 mars 2012).
- Jones, William. 2007. Personal Information Management. *Annual Review of Information Science and Technology* 41, no 1: 453-504.
- Linkedin. Deceased member - verification of death form.
<http://help.linkedin.com/app/answers/detail/a_id/2842> (consultée le 27 février 2012).
- Majid, Shaheen et al. 2010. Using Internet services for personal information management. *Communications in Computer and Information Science* 96, no 3: 110-119.
- Marshall, Catherine C. 2008. Rethinking Personal Digital Archiving, Part 1 – Four challenges from the field. *D-Lib Magazine* 14, no 3/4.
- O'Brien, Kathleen. 2003. Computers passwords can cause grief for heirs; there are smart ways to safeguard your files one option is to tell your will lawyer. *Toronto Star*, no 4.
- Odom, William et al. 2010. Passing on & putting to rest : Understanding bereavement in the context of interactive technologies. *28th Annual CHI Conference on Human Factors in Computing Systems* 1-10.
- Online-Legacy. <<http://online-legacy.com/>> (consultée le 26 février 2012).

- Paul-Choudhury, Sumit. 2011. Digital legacy : the fate of your online soul. *New Scientist*, no 2809: 3.
- PayPal. <<https://www.paypal.com/>> (consultée le 2 mars 2012).
- Pearson, Mike P. 2000. The human experience of death. In *The Archaeology of Death and Burial*. College Station: Texas A&M University Press.
- Péladeau, Pierrot. Autogérer son identité numérique, ses actifs numériques et ses biens intellectuels en cas de décès ou d'inaptitude. <<http://pierrot-peladeau.net/fr/archives/3194>> (consultée le 10 mars 2012).
- Pitsillides, Stacey et al. 2009. Digital Death. *Image of Virtuality : Conceptualizations and Applications in Everyday Life*: 131-143.
- Roberts, Pamela. 2004. Here today and cyberspace tomorrow : Memorials and bereavement support on the Web. *Funerals and memorial practices* XXVIII, no 2: 41-46.
- The Body. Memorial. <<http://www.thebody.com/memorial/>> (consultée le 4 mars 2012).
- Twitter. How to contact twitter about a deceased user. <<http://support.twitter.com/groups/33-report-a-violation/topics/122-reporting-violations/articles/87894-how-to-contact-twitter-about-a-deceased-user>> (consultée le 27 février 2012).
- Williams, Amanda L. et Michael J. Merten. 2009. Adolescents' online social networking following the death of a peer. *Health* 24, no 1: 67-88.
- Williams, Peter et al. 2009. The personal curation of digital objects : a lifecycle approach. *Aslib proceedings : New information perspectives* 61, no 4: 340-363.

Annexe – Stratégies de recherche

Liste des sources consultées

- AnthropologyPlus
- Cambridge Journals
- Canadian Periodical Index
- CBCA Complete
- Current Content Connect
- Current Awareness Abstracts
- Directory of Open Access Journal
- ERIC
- Factiva
- Francis
- Google Scholar
- International Bibliography of the Social Sciences
- Library Information Science & Technology
- Library Literature and Information Science
- LISA
- MLA International Library
- PAIS International
- Popline
- Project Muse
- PsychInfo
- Repère
- ScienceDirect
- Social Sciences Index
- Sociological Abstracts
- Web of Science

Plans de concepts

Personal	management	Digital archive	Web 2.0
Individual	Manage	Electronic	Collaborative
Own	Administration	Internet	web
Private	Administrate	Virtual	Social web
	Care	Computer	Social media
	Take care	_____	Networking
	Classification	Archiving	Social networking
	classify	Document	Virtual
		Production	community
		produce	Web community
		Heritage	
		Estate	
		Asset	
		Data	
		Collection	
		Record	
		File	
		Writing	

Dead*	Digital*	Legac*	grief
Death	Electronic*	Estate*	Griev*

Dying Die* Decease* Mortality Departed Defunct	Internet Web Virtual* Computer* Smartphone* Tablet*	Production* Asset* Document* Data* heritage* Inheritance* will	Mourn* Bereavement Sorrow
---	--	--	---------------------------------

Limitation chronologique : rétrospectif sur 5 ans.

Une première recherche d'information a été faite en français et en anglais afin d'avoir une idée sommaire de la littérature disponible sur la mort numérique. Il est alors apparu impératif de scinder la recherche d'information en deux thèmes, soit la mort numérique et les archives numériques personnelles afin d'obtenir des références suffisantes et pertinentes pour le bien de la rédaction ce travail. Puisqu'aucune référence n'a été trouvée en français sur la mort numérique, que la langue de prédilection de la littérature scientifique est l'anglais et que plusieurs bases de données n'indexent pas de références en français, le français a été mis de côté lors de la révision des plans de concepts. L'interrogation de *Google Scholar* en français n'a permis de retrouver aucun résultat pertinent, mais celle du catalogue en ligne des bibliothèques de l'Université de Montréal a tout de même fait ressortir la référence très pertinente suivante : *Préserver son patrimoine numérique* (Huc, 2011).